



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 340

OBJET : Contrat n°C26155 relatif à la création et la présentation d'un plateau de stand-up à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de présenter un plateau de stand-up à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LE FRIDGE COMEDY », pour la création et la présentation d'un plateau de stand-up à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LE FRIDGE COMEDY », sise 164 rue Saint Denis à PARIS (75002), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LE FRIDGE COMEDY », sise 164 rue Saint Denis à PARIS (75002), pour la création et la présentation d'un plateau de stand-up à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le plateau stand-up aura lieu le jeudi 05 novembre 2026 de 20h00 à 21h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 1 600 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30 % à la signature du contrat soit : 480.00 euros H.T,
- Solde à l'issue de la représentation soit 1 120.00 euros H.T.

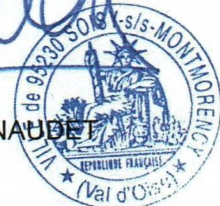
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIL. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIL. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.